

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Madame Sophie CLUZEL
Secrétaire d'état en charge des personnes
handicapées
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 20 avril 2020

Ref : AR/AS-LM-MA

Objet : Responsabilité gestionnaire - Crise sanitaire Covid-19

Monsieur le Ministre,

Madame la Ministre,

Vous le savez, l'ensemble du secteur social, médico-social et sanitaire poursuit son activité depuis le début de la crise sanitaire et le confinement liés au Covid-19, afin d'assurer une continuité d'accompagnement des personnes les plus fragiles (enfants placés auprès de l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation d'exclusion, personnes en situation de handicap, personnes âgées, majeurs protégés).

Dans les établissements qui les accueillent, dans la rue et à domicile, la mobilisation des professionnels et des gestionnaires est sans équivoque. Ils font face à une situation d'accompagnement inédite et déploient des solutions, souvent innovantes, permettant de poursuivre leurs activités et d'assumer leur responsabilité.

Néanmoins nos établissements et services ont rencontré de nombreuses difficultés pour assurer la continuité de leurs missions, dans le respect des valeurs de l'action sociale et médicosociale qui les guident. La question de l'équilibre entre protection et autonomie n'a jamais été aussi prégnante.

Ces difficultés, notamment liées au manque de protections sanitaires individuelles pour les professionnels et les personnes accompagnées, au non-accès aux dépistages, aux risques particuliers qu'ils peuvent connaître, spécifiquement dans le secteur social, aux attentes fortes des personnes et de leurs proches aidants, ont déjà pu faire l'objet d'interpellations de notre part et nous savons qu'elles retiennent toute votre attention.

Deux semaines avant la fin annoncée du confinement, nous souhaiterions néanmoins renouveler notre interpellation relative aux risques liés à la responsabilité des structures vis-à-vis des personnes accompagnées en sortie de crise Covid-19. En effet, au regard du code de l'action sociale et des familles : "L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux" (Article L311-3) en particulier le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur sécurité et de leur droit d'aller et venir.

Or, si les associations ont multiplié les initiatives pour adapter le fonctionnement de leurs établissements et services afin d'assurer la continuité de leurs activités dans les meilleures conditions, il n'a pas toujours été aisé pour nos gestionnaires d'établissements d'assurer tous leurs engagements. La dimension inédite de cette crise sanitaire majeure et les difficultés qu'elle a engendrées, ont notamment conduit les directions d'ESSMS à restreindre la liberté d'aller et venir au sein des établissements et à imposer des conditions de confinement aux personnes fragiles, souvent difficile à vivre.

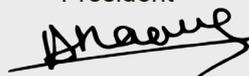
Dès lors, les gestionnaires d'établissements risquent de faire face à des contentieux de la part des personnes accompagnées et de leurs proches en raison notamment du manque de protection individuelle, de potentielles contaminations au Covid-19 mais également des conséquences liées à la fermeture de certains établissements et donc de certains retours à domicile (violences intra-familiales, absence de solutions de répit).

Malgré tout l'investissement des gestionnaires de nos secteurs d'activité, les droits et libertés garanties aux personnes accompagnées par le Code de l'action sociale et des familles n'ont ainsi pas toujours pu être préservés en cette période. Des ruptures de parcours ou du moins des prises en charge insuffisantes pourraient être reprochées à nos adhérents. Aussi nous souhaiterions savoir quelles sont les intentions de vos ministères pour accompagner nos dirigeants en sortie de crise et faire face à ces risques liés aux difficultés de continuité de notre activité en période de crise sanitaire.

Les équipes de Nexem se tiennent bien entendu à votre entière disposition pour aborder toutes les solutions envisageables pour permettre à nos gestionnaires d'établissements d'assurer sereinement leur activité.

Veillez croire Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Alain RAOUL
Président



Copie Adrien TAQUET et Christèle DUBOS